Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230424-DDM_2023_079-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-079 :

Date : 24/04/2023

Objet : **Convention pour un séjour pédagogique au Centre Sportif Départemental de BOYARDVILLE à ST GOERGES D'OLERON (17190)**

Publiée le 24 AVR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la stratégie départementale 2020-2024 de prévention de la délinquance du départemental de l'Essonne,

Considérant que la mise à jour de la Stratégie Territoriale de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Malakoff a été actée au regard des orientations départementales et nationales et que les priorités d'actions locales ont été fixées pour 2021,

Considérant que la lutte contre le décrochage scolaire est un facteur important de prévention et de lutte contre les processus de marginalisation des personnes, notamment la délinquance,

Considérant que le séjour pédagogique est un des outils nécessaires pour construire un parcours éducatif individualisé mis en place au profit de chaque jeune suivi par le service Médiation et Persévérance Scolaire au sein de la direction prévention-tranquillité publique,

Considérant les termes de la proposition formulée par le Centre Sportif Départemental de BOYARDVILLE, représenté par son Directeur, Monsieur Gilles CORBION, sis Fort Panorama Boyardville à SAINT GEORGES D'OLERON (17190) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition du Centre Sportif Départemental de BOYARDVILLE portant sur l'accueil de neuf jeunes suivis par le

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230424-DDM_2023_079-AR

service médiation persévérance scolaire du 28 août 2023 au 1er septembre 2023

De signer la convention pour un montant global et forfaitaire de 2 463,50 € net,

Précise que le contrat prend effet à compter du 28 août 2023 et s'achève à l'issue du séjour,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GR... (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification